



Livret de l'étudiant.e 2018-2019

LICENCE PROFESSIONNELLE MÉTIERS DE L'INDUSTRIE : INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE

Parcours Structures Aéronautiques & Spatiales

Livret voté au Conseil d'IUT du 12 juin 2018
Livret voté à la CFVU du 02 juillet 2018

Licences Pro Aéronautiques & Spatiales
IUT de Ville d'Avray/Saint-Cloud/Nanterre
Site de Ville d'Avray - Bâtiment A1
50, rue de Sèvres - 92410 Ville d'Avray



Agissez pour
le recyclage des
papiers avec
Université
Paris Nanterre
et Ecofolio.

[www http://cva.parisnanterre.fr](http://cva.parisnanterre.fr)

[www http://cva-lpaero.parisnanterre.fr](http://cva-lpaero.parisnanterre.fr)



Université Paris Nanterre

Licence PRO SAS
structures
aéronautiques et spatiales
métiers de l'industrie :
industrie aéronautique

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA FORMATION	3
ORGANIGRAMME ET CONTACTS	4
UNIVERSITE IUT LICENCES PRO AERONAUTIQUES ET SPATIALES REFERENTS FORMATION CONTINUE	
SERVICES NUMERIQUES	5
CALENDRIERS	6
MAQUETTE DU DIPLÔME	7
PRÉSENTATION DES ENSEIGNEMENTS	8
ANNEE/SEMESTRE	
STAGES	15
MODALITÉS DE CONTRÔLE ET EXAMENS	16
RÈGLEMENT INTÉRIEUR	18
CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ENSEMBLE	22

Les futurs diplômés de la licence professionnelle sont appelés à occuper des postes de techniciens supérieurs dans toutes les industries des secteurs aéronautique et spatial. La formation leur permet de s'insérer rapidement dans un milieu professionnel dont ils ont appris le langage, les règles et les exigences en matière de réglementation et de sécurité.

Objectifs :

Former en un an des techniciens supérieurs spécialisés dans le calcul de structures.

Transmettre une culture du domaine aéronautique.

Pédagogie :

18 semaines d'enseignements

Activités pratiques et projet tuteuré en petits groupes.

Enseignements assurés à 70% par des ingénieurs du secteur aéronautique.

Période en entreprise : 12 semaines minimum pour les étudiants, 34 semaines pour les apprentis.

Diplôme terminal dont l'objectif est l'insertion professionnelle et dont le contenu n'est pas adapté pour une poursuite d'études.

Cette formation est proposée :

en formation initiale.

en formation continue.

en alternance.

en contrat de professionnalisation.

Cette formation est proposée :

en présentiel.

ORGANIGRAMME ET CONTACTS

Université

Service universitaire d'information et d'orientation (SUIO) : <http://suio.parisnanterre.fr/>

→ **Pôle Handicaps et accessibilités** : <https://suio.parisnanterre.fr/accompagnement-et-aides/handicaps-et-accessibilites/>

Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) : <http://baip.parisnanterre.fr>

Service des relations internationales (SRI) : <http://international.parisnanterre.fr/>

Service Général de l'Action Culturelle et de l'Animation du Campus (SGACAC) :
<http://culture.parisnanterre.fr>

Bibliothèque : <http://cva.parisnanterre.fr> – Onglet Formation et Scolarité – Rubrique Bibliothèque

IUT

Direction : Michel BATOUFFLET

Responsable administratif/ve: Fabienne MAZZUCHELLI

Site internet de l'IUT : <http://cva.parisnanterre.fr>

LICENCE PRO SAS

Secrétariat de la formation :

Mireille DAGNON - 01 40 97 48 22 - Bâtiment A1 – bureau A1.326

secretariat-lpsas@liste.parisnanterre.fr

Responsable(s) de la formation :

Jean-Luc LAFFITTE

lp-sas@liste.parisnanterre.fr

Site internet de la formation : <http://cva-gte.parisnanterre.fr>

Référents apprentissage

Accueil du Service Apprentissage : apprentissage-pst@liste.parisnanterre.fr

Responsable : Christiane BOUGAN – IUT VILLE D'AVRAY - Bâtiment D – Rez-de-chaussée

Secrétariat : Sophie MALIVOIRE – IUT VILLE D'AVRAY - Bâtiment D – Rez-de-chaussée

apprentissage-pst@liste.parisnanterre.fr

Site internet du Service Apprentissage : <https://cva.parisnanterre.fr/apprentissage-600780.kjsp>

Référents formation continue

Accueil du Service de la Formation Continue : fcontinue@liste.parisnanterre.fr

Responsable : Antoine BARDAILLE – IUT VILLE D'AVRAY - Bâtiment D - Bureau D.02.1

Secrétariat : Mélanie TERZIAN – IUT VILLE D'AVRAY- Bâtiment D - Bureau D.12.2.3.

Site internet du SFC : <https://pst-fc.parisnanterre.fr/>

Email universitaire

Toute communication avec les équipes pédagogiques et administratives doit s'effectuer avec votre adresse électronique universitaire.

Au moment de l'inscription, un mail d'activation de votre adresse électronique universitaire ...@parisnanterre.fr est envoyé sur votre adresse personnelle. Vous devez l'activer le plus rapidement possible pour communiquer avec les personnels enseignants et administratifs, et accéder aux services numériques.

Vous pouvez également activer manuellement votre compte sur: <https://identite.parisnanterre.fr/> .

Sur ce portail, vous pourrez choisir votre mot de passe et connaître les moyens de réactiver le mot de passe en cas de perte.

Vous pouvez accéder à votre messagerie à l'adresse : <http://webmail.parisnanterre.fr> .

Vous pouvez également rediriger votre courriel sur votre adresse personnelle depuis votre webmail.

Espace Numérique de Travail (ENT)

Sur votre Espace numérique de travail (<https://ent.parisnanterre.fr/>), vous pouvez :

- consulter vos notes, vos résultats et votre emploi du temps (selon l'UFR)
- accéder à votre dossier personnel, vos fichiers (espace de stockage)
- accéder au lien des plateformes pédagogiques
- télécharger vos convocations à certains examens transversaux (Grands Repères, Consolidation des compétences, Atelier de langue française, Connaissance des métiers de l'entreprise, PPE...).

CALENDRIER UNIVERSITAIRE

	SEMESTRE 1	SEMESTRE 2
RENTREE UNIVERSITAIRE	10 septembre 2018 Début des cours : 10 septembre 2018	11 mars 2019 Début des cours : 11 mars 2019
FIN DES ENSEIGNEMENTS		Date : 6 septembre 2019
PERIODES DE REVISIONS	Contrôle continu	Contrôle continu
PERIODES DE JURY		Du 2 septembre 2019 au 27 septembre 2019
ALTERNANCE	Alternance jusqu'au 6 septembre 2019	

CALENDRIER DE L'ALTERNANCE 2018-2019

PERIODES IUT	du 10/09/2018 au 12/10/2018	5 semaines
	du 12/11/2018 au 14/12/2018	5 semaines
	du 14/01/2019 au 08/02/2019	4 semaines
	du 11/03/2019 au 05/04/2019	4 semaines
PERIODES ENTREPRISE	du 15/10/2018 au 09/11/2018	4 semaines
	du 17/12/2018 au 11/01/2019	4 semaines
	du 11/02/2019 au 08/03/2019	4 semaines
	du 08/04/2019 au 06/09/2019	22 semaines

La formation décrite dans ce livret pédagogique est organisée :

- selon le calendrier général de l'université
- selon un calendrier spécifique à la formation (« calendrier dérogatoire »).

MAQUETTE

UE	COEF	ECTS	Éléments constitutifs	COEF	ECTS	Volumes horaires		
						CM (h)	TD (h)	TP (h)
Semestre 1								
UE1 : Bases de l'Aéronautique et Communication	10	10	Entreprises Aéronautiques	3	3	16	10	/
			Aérodynamique et mécanique du vol	3	3	20	10	/
			Technologie et exploitation des Aéronefs	4	4	28	8	4
UE2 : Bases scientifiques, outils de modélisation et calcul	10.5	10.5	Outils de modélisation et de calcul	4	4	/	/	40
			Bases scientifiques	6.5	6.5	32	28	8
UE3 : Dimensionnement de structures et matériaux aéronautiques	9.5	9.5	Dimensionnement de structures	6.5	6.5	30	30	6
			Matériaux aéronautiques	3	3	18	12	/
Semestre 2								
UE1 : Bases de l'Aéronautique et Communication	3	3	Anglais et Communication	3	3	10	10	10
UE2 : Bases scientifiques, outils de modélisation et calcul	6.5	6.5	Outils de modélisation et de calcul	4	4	/	/	40
			Bases scientifiques	2.5	2.5	10	6	8
UE3 : Dimensionnement de structures et matériaux aéronautiques	5.5	5.5	Dimensionnement de structures	4	4	18	16	6
			Matériaux aéronautiques	1.5	1.5	6	6	4
UE4 : Projet tuteuré	5	5						110
UE5 : Entreprise	10	10						

PRESENTATION DES ENSEIGNEMENTS

Semestre 1

UE 1 : Bases de l'Aéronautique et Communication

3XPT1EAE	Entreprises aéronautiques	Volume horaire 16h CM 10h TD	Enseignant.e Jean-Luc LAFFITTE (PRAG) jean-luc.laffitte@parisnanterre.fr
Descriptif : L'objectif de cet enseignement est d'apporter une culture générale des problématiques rencontrées dans les entreprises aéronautiques. Principaux contenus : - Réglementation et normes aéronautiques, - Notion de conformités (document, certification, qualification, licences, brevets..) - Notion de qualité (fabrication, contrôle, exploitation), fiabilité, sécurité, - Maintenance, - Organisation des programmes aéronautiques, - Maîtrise des risques.			
Œuvres au programme et/ou Bibliographie : Sans objet.			
Espace cours en ligne : NON			
Modalités de contrôle			
Formule standard session 1	Contrôle continu		
Session 2	Épreuve écrite ou orale		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : Oui			

3XPT1AMV	Aérodynamique et mécanique de vol	Volume horaire 20h CM 10h TD	Enseignant.e Jean-Luc LAFFITTE (PRAG) jean-luc.laffitte@parisnanterre.fr
Descriptif : Après une information générale sur la Mécanique des Fluides (écoulements de gaz, étude de l'atmosphère) et sur l'Aérodynamique ce paragraphe a pour but de donner des informations sur les lois de la Mécanique qui régissent les différents équilibres du vol des aérodynes. - description des référentiels, des axes (tangage, roulis, lacet) - des angles (assiette, pente, incidence) - du vol en palier, en montée, en descente - du décollage et de l'atterrissage - des évolutions et du facteur de charge - de l'autonomie, de la distance franchissable, et du rayon d'action - des stabilités sur les 3 axes (stabilité statique, stabilité dynamique, phyoïde) - de notion de stabilité artificielle			
Œuvres au programme et/ou Bibliographie : Sans objet.			
Espace cours en ligne : NON			
Modalités de contrôle			
Formule standard session 1	Contrôle continu		
Session 2	Épreuve écrite ou orale		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPT1TEA	Technologie et exploitation des aéronefs	Volume horaire 28h CM / 8h TD / 4h TP	Enseignant.e Jean-Luc LAFFITTE (PRAG) jean-luc.laffitte@parisnanterre.fr
<p>Descriptif : L'objectif de l'enseignement est de décrire quelques types d'aéronefs en s'appuyant sur des exemples actualisés, les caractéristiques communes à ces aéronefs et leurs principaux éléments mais aussi leurs modes d'exploitation.</p> <p>Principaux contenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - caractéristiques d'un aéronef, - matériaux utilisés, - description : <ul style="list-style-type: none"> ✓ de la voilure, de l'aile, du fuselage, des empennages, des gouvernes, du train d'atterrissage, ✓ -des commandes de vol ✓ des moteurs propulseurs ✓ des équipements et aménagements (équipement de bord, pressurisation.), - déroulement d'un vol long-courrier, - notions de météorologie, navigation et communication, - réglementation et exploitation, - Anglais aéronautique, principes réglementaires de communication. 			
Œuvres au programme et/ou Bibliographie : Sans objet.			
Espace cours en ligne : NON			
Modalités de contrôle			
Formule standard session 1	Contrôle continu		
Session 2	Épreuve écrite ou orale		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

UE 2 : Bases scientifiques, outils de modélisation et calcul

3XPS1OMC	Outils de modélisation et de calcul	40 heures TP	Enseignant.e Jean-Luc LAFFITTE (PRAG) jean-luc.laffitte@parisnanterre.fr
<p>Descriptif : L'objectif de l'enseignement est de donner aux étudiants les bases nécessaires pour utiliser de façon autonome un logiciel de CAO (CATIA).</p> <p>Principaux contenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - atelier « Part » - atelier « product » - atelier « Generative Shape Design » 			
Œuvres au programme et/ou Bibliographie : Sans objet.			
Espace cours en ligne : NON			
Modalités de contrôle			
Session 1	Contrôle continu		
Session 2	Épreuve écrite ou orale		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : NON			

3XPS1BAS	Bases scientifiques	32 heures CM 28 heures TD 8 heures TP	Enseignant.e Jean-Luc LAFFITTE (PRAG) jean-luc.laffitte@parisnanterre.fr
<p>Descriptif : L'objectif de cet enseignement est de donner les bases scientifiques nécessaires à la compréhension des phénomènes liés à l'aéronautique.</p> <p>Principaux contenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mécanique des fluides - transferts thermiques - vibration et dynamique des structures - mathématiques 			
Œuvres au programme et/ou Bibliographie : Sans objet.			
Espace cours en ligne : NON			
Modalités de contrôle			
Session 1	Contrôle continu		
Session 2	Épreuve écrite ou orale		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : NON			

UE 3 : Dimensionnement de structures et matériaux aéronautiques

3XPS1DIM	Dimensionnement de structures	30 heures CM 30 heures TD 6 heures TP	Enseignant.e Jean-Luc LAFFITTE (PRAG) jean-luc.laffitte@parisnanterre.fr
<p>Descriptif : L'objectif est de donner les outils de calcul nécessaire au dimensionnement des structures aéronautiques et spatiales.</p> <p>Principaux contenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappels de résistance des matériaux - Conception avancée (BE aéronautique) - calcul des structures 			
Œuvres au programme et/ou Bibliographie : Sans objet.			
Espace cours en ligne : NON			
Modalités de contrôle			
Session 1	Contrôle continu		
Session 2	Épreuve écrite ou orale		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : NON			

3XPS1MAA	Matériaux aéronautiques	18 heures CM 12 heures TD	Enseignant.e Jean-Luc LAFFITTE (PRAG) jean-luc.laffitte@parisnanterre.fr
<p>Descriptif : l'objectif est de donner aux étudiants les outils et les connaissances scientifiques leur permettant de choisir un matériau métallique dans un environnement aéronautique</p> <p>Principaux contenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Introduction à la Science des Matériaux - Matériaux métalliques 			
Œuvres au programme et/ou Bibliographie : Sans objet.			
Espace cours en ligne : NON			
Modalités de contrôle			
Session 1	Contrôle continu		
Session 2	Épreuve écrite ou orale		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : NON			

Semestre 2

UE 1 : Bases de l'Aéronautique et Communication

3XPT2AGC	Anglais et communication	Volume horaire : 8 heures CM 8 heures TD 14 heures TP	Enseignant.e Jody Mc Stravick
<p>Descriptif :</p> <p>L'objectif de l'enseignement est d'améliorer la capacité de l'étudiant à communiquer en entreprise y compris en langue anglaise (très utilisée dans le secteur de l'aéronautique et du spatial).</p> <p>Principaux contenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pratique générale de la langue anglaise appliquée à la communication en entreprise, - Compréhension et rédaction de notes et documents techniques en anglais. - Techniques de rédaction pour la communication en entreprise : rédaction de rapports, de présentations, de posters. - Présentation orale de travaux devant un auditoire. - Maîtrise du travail en groupe, communication au sein du groupe, entretien d'évaluation, bilan personnel et professionnel... 			
Espace cours en ligne : NON			
Modalités de contrôle			
Formule standard session 1	Contrôle continu écrit et/ou oral et/ou Compte-rendu(s) TP(s)		
Formule dérogatoire session 1			
Session 2	Épreuve écrite et/ou orale		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

UE 2 : Bases scientifiques, outils de modélisation et calcul

3XPS2OMC	Outils de modélisation et de calcul	40 heures TP	Enseignant.e Jean-Luc LAFFITTE (PRAG) jean-luc.laffitte@parisnanterre.fr
<p>Descriptif : L'objectif de l'enseignement est de donner aux étudiants les connaissances nécessaires pour utiliser un logiciel permettant le calcul par éléments finis.</p> <p>Principaux contenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du logiciel ANSYS 			
Œuvres au programme et/ou Bibliographie : Sans objet.			
Espace cours en ligne : NON			
Modalités de contrôle			
Session 1	Contrôle continu		
Session 2	Épreuve écrite ou orale		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : NON			

3XPS2BAS	Bases scientifiques	10 heures CM 6 heures TD 8 heures TP	Enseignant.e Jean-Luc LAFFITTE (PRAG) jean-luc.laffitte@parisnanterre.fr
<p>Descriptif : L'objectif de cet enseignement est de donner les bases scientifiques nécessaires à la compréhension des phénomènes liés à l'aéronautique.</p> <p>Principaux contenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mécanique des fluides - aérodynamique 			
Œuvres au programme et/ou Bibliographie : Sans objet.			
Espace cours en ligne : NON			
Modalités de contrôle			
Session 1	Contrôle continu		
Session 2	Épreuve écrite ou orale		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : NON			

UE 3 : Dimensionnement de structures et matériaux aéronautiques

3XPS2DIM	Dimensionnement de structures	18 heures CM 16 heures TD 6 heures TP	Enseignant.e Jean-Luc LAFFITTE (PRAG) jean-luc.laffitte@parisnanterre.fr
<p>Descriptif : L'objectif de cet enseignement est de donner les bases nécessaires pour traiter les problèmes simples de dimensionnement liés à la mécanique des milieux continus.</p> <p>Principaux contenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception avancée (BE aéronautique) - élasticité 			
Œuvres au programme et/ou Bibliographie : Sans objet.			
Espace cours en ligne : NON			
Modalités de contrôle			
Session 1	Contrôle continu		
Session 2	Épreuve écrite ou orale		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : NON			

3XPS2MAA	Matériaux aéronautiques	6 heures CM 6 heures TD 4 heures TP	Enseignant.e Jean-Luc LAFFITTE (PRAG) jean-luc.laffitte@parisnanterre.fr
<p>Descriptif : l'objectif est de donner aux étudiants les outils et les connaissances scientifiques leur permettant de choisir un matériau composite dans un environnement aéronautique.</p> <p>Principaux contenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériaux composites 			
Œuvres au programme et/ou Bibliographie : Sans objet.			
Espace cours en ligne : NON			
Modalités de contrôle			
Session 1	Contrôle continu		
Session 2	Épreuve écrite ou orale		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : NON			

UE 4 : Projet tuteuré

3XPT2TUT	Projet tuteuré	110 heures TP	Enseignant.e Jean-Luc LAFFITTE (PRAG) jean-luc.laffitte@parisnanterre.fr
<p>Descriptif : Les projets tuteurés permettent aux étudiants d'utiliser les connaissances aéronautiques acquises dans les différents enseignements pour réaliser des projets en relation avec le domaine aéronautique. Ils devront effectuer des recherches bibliographiques, proposer des solutions, développer le projet en accord avec le cahier des charges, effectuer le dimensionnement et la validation d'une structure aéronautique ou spatiale.</p> <p>-</p>			
Œuvres au programme et/ou Bibliographie : Sans objet.			
Espace cours en ligne : NON			
Modalités de contrôle			
Session 1	Rédaction d'un rapport et soutenance orale		
Session 2	Rédaction d'un rapport et soutenance orale		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : NON			

UE 5 : Entreprise

3XPT2ENT	Entreprise		Enseignant.e Jean-Luc LAFFITTE (PRAG) jean-luc.laffitte@parisnanterre.fr
Modalités de contrôle			
Session 1	Rédaction d'un rapport et soutenance orale		
Session 2	Rédaction d'un rapport et soutenance orale		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : NON			

STAGES

Tout stage effectué pendant votre cursus à l'université nécessite une **convention de stage**.

1/ Pour la formation initiale :

1/ Pour toute information sur les **stages intégrés** dans votre cursus, veuillez vous référer au site **RéseauPro** :
<https://reseau.pro.parisnanterre.fr/>

2/ Pour la formation continue :

- Pour toute demande de stage dans le cadre d'une inscription au régime de la formation continue, les stagiaires doivent s'adresser au SFC de l'IUT de Ville d'Avray, qui éditera une convention spécifique.

Contact : Service de la Formation Continue

Accueil : fcontinue@liste.parisnanterre.fr

Site : <https://pst-fc.parisnanterre.fr/>

ASSIDUITÉ :

Article 1 : L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, travail en entreprise, conférences ...) dans le cadre de la formation est obligatoire pendant toute la durée des études, y compris la participation active aux projets. Un étudiant ou apprenti reconnu absent à plus de 25% des séances d'enseignement dans le cadre d'un module est déclaré défaillant à celui-ci, que l'absence soit justifiée ou non. Il appartient alors au responsable de formation de statuer sur la possibilité pour l'étudiant de se présenter à l'évaluation.

Lors de la délibération en vue de la délivrance du diplôme, le jury appréciera les conditions dans lesquelles l'obligation d'assiduité aura été respectée.

Article 2 : Toute absence doit être justifiée dès le retour de l'étudiant ou apprenti par un justificatif écrit déposé au secrétariat pédagogique de la licence professionnelle (certificat médical, pièce justificative pour une convocation officielle, ...). Passé le délai d'une semaine après le retour de l'étudiant ou apprenti, l'absence sera définitivement considérée comme absence non justifiée.

Dans le cas d'une absence supérieure à une semaine, l'étudiant ou apprenti doit, sans attendre son retour à l'IUT, prévenir ou faire prévenir le secrétariat de la licence professionnelle. Dans tous les cas il doit faire parvenir les justificatifs dans les quinze jours suivant le début de son absence.

Article 3 : **Absence à un contrôle.** Aucun étudiant ou apprenti ne pourra s'absenter pour convenance personnelle à un contrôle des connaissances sans être considéré comme défaillant.

Si l'absence à un contrôle de première session est justifiée dans les conditions de l'Article 2, une épreuve de rattrapage dont la nature est fixée par les enseignants pourra éventuellement être organisée. Tout étudiant ou apprenti souhaitant y participer devra obligatoirement en faire la demande par écrit auprès du secrétariat de la licence professionnelle dans la semaine qui suit son retour. Dans le cas contraire, ou si l'étudiant ou apprenti est également absent à l'épreuve de rattrapage, il est considéré comme défaillant à cette épreuve. Il devra participer à la deuxième session.

L'absence à un contrôle de deuxième session implique la défaillance à l'épreuve, donc à l'unité d'enseignement et à la licence professionnelle.

Aucun étudiant ne pourra quitter la salle de contrôle avant ½ heure. Aucun étudiant ne pourra être accepté en salle de contrôle passé ce délai. En cas d'épreuve d'une durée inférieure ou égale à 1 heure, aucune sortie n'est autorisée.

Article 4 : Dans le cas des apprentis, les règles concernant l'apprentissage s'appliquent.

Article 5 : Les étudiants salariés, ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, ou chargés de famille, ou en situation de handicap ou sportifs de haut niveau, peuvent faire une demande écrite de dérogation au déroulement des études en début de semestre (obligation d'assiduité, contrôle continu...). Si la demande est justifiée et dans la mesure où cette dérogation ne porte pas préjudice à l'intégrité du diplôme visé, une adaptation des modalités précédentes est possible.

DISCIPLINE :

Article 6 : L'inscription à l'Institut Universitaire de Technologie implique l'acceptation et le respect de son règlement intérieur. Les étudiants ou apprentis ne doivent pas perturber les enseignements. Tout manquement à cette règle de respect vis à vis de l'enseignant et de ses collègues étudiants pourra se traduire par une sanction décidée par le Conseil de Discipline de l'Université. Les apprentis respectent en outre les règles liées à leur contrat d'apprentissage.

Il est interdit de fumer dans les locaux et les téléphones portables ainsi que tout autre appareil électronique, sauf dérogation de la part de l'enseignant, doivent être éteints pendant les enseignements.

Article 7 : Les étudiants ou apprentis s'engagent à respecter les locaux et le matériel qui est mis à leur disposition. En cas de détérioration, une procédure pourra être engagée à leur encontre. Les étudiants ou apprentis s'engagent à respecter la loi relative à la fraude informatique, notamment en matière de sécurité (piratage ou indiscretions) et en matière de diffusion d'information (par exemple sur le WEB). Conscients que leur spécialité peut leur permettre l'accès à des informations dites sensibles, ils s'engagent à ne pas utiliser leur savoir ou les équipements à cette fin.

Article 8 : Tout étudiant surpris pendant un contrôle des connaissances, en état de fraude caractérisée pourra être traduit devant le Conseil de discipline de l'Université. Dans ce cas, un procès verbal de fraude est établi par le surveillant. L'étudiant doit continuer à composer et la note est retenue dans l'attente des décisions des instances compétentes.

Tout appareil électronique non explicitement autorisé (calculatrice, ordinateur...), en application de l'article 4, est interdit pendant les contrôles des connaissances. La possession de téléphones portables ou de tout autre moyen de communication, même à l'usage d'horloge, est strictement interdit pendant l'épreuve.

EVALUATION DES ETUDIANTS ET ATTRIBUTION DU DIPLÔME :

Article 9 : L'évaluation des étudiants ou apprentis se fait par contrôle continu des connaissances. Le contrôle des connaissances est assuré par les enseignants et concerne toutes les disciplines, il peut s'effectuer sous différentes formes selon les matières. Les étudiants ou apprentis ont droit, à leur demande et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies et à un entretien. En cas de contestation dûment argumentée, une demande écrite devra être formulée auprès de l'enseignant concerné dans les huit jours ouvrables après la communication des résultats.

Article 10 : Attribution du Diplôme

La licence est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application de l'article 17 de la loi du 26 janvier 1984. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

A chacune des deux sessions, le diplôme de licence professionnelle est décerné aux étudiants ou apprentis qui ont obtenu à la fois

- **une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des unités d'enseignement affectées de leurs coefficients, y compris les unités d'enseignement constituées du projet tuteuré et du stage,**
- **une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage affectés de leurs coefficients.**

Article 11 : Obtention des unités d'enseignement et capitalisation

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens (ECTS) correspondants.

Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres unités d'enseignement.

Article 12 : Mentions

Les mentions concernent le diplôme de licence professionnelle et non les unités d'enseignement. Les mentions sont les suivantes : " Passable " pour une moyenne générale sur l'ensemble des UE supérieure ou égale à 10/20, " Assez bien " pour une moyenne supérieure ou égale à 12/20, " Bien " pour une moyenne supérieure ou égale à 14/20, " Très Bien " pour une moyenne supérieure ou égale à 16/20.

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté en conseil d'IUT, le 20 novembre 2014

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur a pour but de compléter les statuts en vigueur et de faciliter le fonctionnement de l'établissement. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les usagers de l'IUT : en formation initiale, apprentis, stagiaires de formation continue ou alternée.

L'IUT est régi par des statuts adoptés en conseil d'administration de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense en date du 17 décembre 2012 et par ce règlement intérieur.

ACCÈS ET HORAIRES D'OUVERTURE

VILLE D'AVRAY

**Le site de Ville d'Avray est ouvert de 7h30 à 19h30.
Le parking n'est pas accessible aux usagers.
Le stationnement dans la cour est strictement interdit
sauf autorisation exceptionnelle de la direction.**

SAINT-CLOUD

**Le site de Saint-Cloud est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h30,
et le samedi de 8h00 – 12h30.
Le parking n'est pas accessible aux usagers
sauf autorisation exceptionnelle de la direction.**

NANTERRE – BAT E

**Le bâtiment E est ouvert de 8h00 à 19h00
Le parking n'est pas accessible aux usagers
sauf autorisation exceptionnelle de la direction.**

I FONCTIONNEMENT DE L'IUT

L'I.U.T de VILLE D'AVRAY/SAINT-CLOUD/NANTERRE constitue, au titre du décret N° 84-1004 du 12 novembre 1984 susvisé, un Institut de l'Université de PARIS NANTERRE au sens des articles L. 713-1 et L. 713-9 du code de l'éducation précités.

Article 1 : L'IUT de VA/SC/N est organisé en 6 départements :

- Département Génie Électrique & Informatique Industrielle
- Département Génie Mécanique & Productique
- Département Génie Thermique & Énergie
- Département Information-Communication/Métiers du Livre
- Département Carrières Sociales
- Département Gestion des Entreprises & des Administrations

Article 2 : **Administration**

L'IUT de VA/SC/N est administré par un conseil d'IUT.

Le Conseil comprend 40 membres répartis comme suit :

- 15 représentants des enseignants, dont :
 - 3 enseignants chercheurs de rang A ;
 - 4 autres enseignants chercheurs ;
 - 7 autres enseignants ;
 - 1 chargé d'enseignement
- 9 représentants des usagers ;
- 4 représentants des personnels BIATSS ;
- 12 personnalités extérieures siégeant à titre personnel choisies en raison de leur compétence et, notamment, de leur rôle dans les activités correspondant aux spécialités enseignées à l'IUT.

Article 3 : **Élections des représentants des usagers**

Les modalités sont organisées conformément au Décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié par le Décret n° 2007-635 du 27 avril 2007 :

L'élection des usagers se fait par collège unique. La durée du mandat est fixée à deux ans.

Sont électeurs et éligibles, tous les usagers inscrits et assidus dans les formations dispensées par l'IUT.

II RESPECT DES RÈGLES D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 4: Consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'IUT, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie.
- les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou manipulation de produits dangereux et le port des équipements de sécurité.

Article 5: Stupéfiants/Alcool/tabac

Article 5.1 : L'introduction et la consommation de produits stupéfiants sont formellement interdites.

Article 5.2 : En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, l'usage de la cigarette y compris cigarette électronique est interdit en dehors des zones dédiées.

Article 5.3 : En application de l'article L 232-2 du code du travail, il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer à l'IUT toutes boissons alcoolisées.

Article 6 Traitements des déchets

Tous les déchets et détritres doivent être déposés dans les poubelles ou conteneurs prévus à cet effet.

Article 7 : Accidents et responsabilités

En cas d'accident, en premier lieu les secours (S.A.M.U., pompiers) seront appelés et dans tous les cas le P.C. Sécurité répercutera dans les différents services les éléments concernant cet accident. Tout accident doit être immédiatement signalé au responsable du CHSCT qui se chargera des démarches administratives auprès des services concernés.

En règle générale, sont considérés comme accident de travail, les accidents survenus à l'occasion de cours, de travaux pratiques, de travaux dirigés présentant un caractère dangereux, de travaux en laboratoire et de stages faisant l'objet d'une convention (Code de sécurité sociale L 412-8.2). Tout accident doit donc faire l'objet d'une déclaration dans les 48 heures, déclaration écrite établie en trois exemplaires.

Article 8 : Exercice d'évacuation

La réglementation exige que soient organisés 2 exercices d'évacuation par année. Ces exercices doivent être planifiés en début d'année universitaire par l'équipe Hygiène & Sécurité. Chacun est tenu d'y participer. Le responsable de l'équipe Hygiène & Sécurité désigne des guides d'évacuation et serre file pour assurer le bon déroulement de l'évacuation.

La liste des points de rassemblement est détaillée dans les consignes relatives à l'évacuation des locaux.

Article 9: Médecine préventive

Article 9.1 : Il est obligatoire de se rendre aux convocations de la médecine préventive.

Article 9.2 : Les usagers nécessitant un aménagement spécifique doivent se signaler dès leur inscription auprès du secrétariat et de l'équipe pédagogique.

Article 10: Sûreté/Intrusion

Toute activité ou phénomène pouvant mettre en cause la sécurité des biens et des personnes doit être systématiquement signalée à la direction.

III DROITS DES USAGERS

Article 11 : Droit de publication

Article 11.1 : L'IUT met à disposition des usagers des panneaux d'affichage. L'affichage en dehors de ces panneaux est strictement interdit.

Article 11.2 : Affichages et distributions de publications doivent :

- Ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles à l'ordre public ;
- Ne pas porter atteinte au fonctionnement et aux principes du service public de l'enseignement supérieur ;
- Ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'IUT ;
- Respecter l'environnement.

Article 11.3 : En cas de diffusion de publications contraires au règlement, la responsabilité des auteurs est pleinement engagée devant les tribunaux compétents. La distribution de documents non pédagogiques ne peut se faire qu'en dehors des activités pédagogiques.

Toute personne est responsable du contenu des documents qu'elle distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'IUT.

Article 12 : Droit d'association

Le Conseil de l'IUT peut autoriser, à l'initiative et sous la responsabilité d'usagers, la création et le fonctionnement dans l'établissement d'associations conformes à la loi de 1901.

La domiciliation d'une association est soumise à autorisation préalable.

IV OBLIGATIONS DES USAGERS

Article 13 : Comportement général

La tolérance et le respect des autres fondent les rapports entre les personnels et usagers de l'IUT. Ce respect s'exprime par une attitude courtoise qui exclut toute forme de brimade, humiliation, violence verbale, physique ou morale.

L'IUT est un établissement public et laïc. Les usagers, stagiaires, apprentis s'engagent à respecter la liberté de conscience de chacun. Personne ne doit y être l'objet de pression, de prosélytisme ou de propagande.

Nul ne doit être victime d'une quelconque discrimination, qu'elle soit fondée sur l'opinion politique, philosophique, religieuse, sur les origines ethniques ou le sexe.

Chacun s'attachera donc à respecter la dignité et la liberté de conscience, la santé et la sécurité des personnes.

Article 13.1 : Le comportement des usagers (notamment acte, attitude, propos,...) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'IUT ;
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement (cours, examens...), des activités administratives, sportives et culturelles et, en général, de toute manifestation autorisée au sein de l'IUT ;
- à porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

Et d'une manière générale, le comportement des usagers doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 13.2 : Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale est un délit punissable dans les conditions prévues par le code pénal.

Le fait de harcèlement et le bizutage peuvent donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Article 14 : Tenue vestimentaire

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités suivies, et notamment aux activités de travaux pratiques.

Article 15 : Charte informatique

Les usagers s'engagent à respecter la loi relative à la fraude informatique, notamment en matière de sécurité (piratage ou indiscretions) et en matière de diffusion d'information (par exemple sur le WEB). Conscients que leur spécialité peut leur permettre l'accès à des informations dites sensibles, ils s'engagent à ne pas utiliser leur savoir ou les équipements à cette fin. Les usagers doivent prendre connaissance de la Charte Informatique.

V DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOCAUX

Article 16 : Les usagers s'engagent à respecter les locaux et le matériel qui est mis à leur disposition. En cas de détérioration, une procédure pourra être engagée à l'encontre de l'utilisateur. Les dégradations volontaires ou dues à la négligence engagent la responsabilité de leurs auteurs. La réparation restera à leur charge.

Article 17 : Il est formellement interdit de neutraliser ou de détériorer tout dispositif concernant la sécurité. Tout manquement à cette règle pourra se traduire par une sanction décidée par le Conseil de Discipline.

Article 18 : Il est interdit d'introduire de la nourriture et des boissons dans les salles d'enseignement, ainsi que dans la bibliothèque.

Article 19 : Le travail en laboratoire et en atelier requiert certaines obligations. Cette activité ne peut se réaliser que selon des directives et sur autorisation d'un enseignant responsable. Une tenue appropriée, indiquée pour chaque laboratoire ou atelier par un règlement spécifique, est exigée. Le respect des consignes indiquées à l'entrée du local et sur les postes de travail est impératif.

Les modalités spécifiques à chaque formation seront transmises par l'équipe pédagogique.

VI DOSSIERS DE CANDIDATURE DANS D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS

Article 20 : Tout dossier de candidature dans un autre établissement nécessitant l'ajout par le département de pièces

administratives (relevé de notes, avis ...) devra être parvenu complet au secrétariat du département au minimum deux semaines ouvrées avant la date limite de dépôt fixée par l'établissement destinataire du dossier.

Article 21 En cas de non respect de l'Article précédent, le département ne pourra être tenu pour responsable d'une arrivée hors délai du dossier auprès de l'établissement destinataire et des conséquences associées dans le traitement de ce dossier.

VII DISPOSITIONS FINALES

Article 22 : Respect du règlement intérieur

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur est susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 23 : Adoption et modification

Le règlement intérieur est adopté par le C.H.S.C.T et le Conseil d'IUT à la majorité absolue des membres en exercice. Il peut être modifié, dans les mêmes conditions, à l'initiative du directeur de l'IUT ou sur la demande d'un tiers des membres en exercice.

Le règlement intérieur est publié sur le site internet de l'IUT et communiqué aux usagers en début d'année.

L'Université Paris Nanterre est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) régi par les articles L. 711-1 et suivants du Code de l'éducation. La communauté universitaire se compose d'étudiant-e-s et de personnels répartis sur les sites de Nanterre, Ville d'Avray, Saint-Cloud et la Défense. Le fonctionnement harmonieux de notre Université exige que chacun-e respecte les règles du savoir-vivre ensemble rappelées dans la présente charte.

Égalité et non-discrimination

Le fonctionnement de l'Université et la réussite de chacun-e s'enrichissent de la singularité des personnes qui composent notre communauté.

Toute discrimination, notamment sur le sexe, l'origine, l'âge, l'état de santé, l'apparence, le handicap, l'appartenance religieuse, la situation de famille, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou syndicales, est prohibée.

L'Université promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les stéréotypes de genre.

Laïcité

Conformément au principe constitutionnel de laïcité, rappelé par l'article L. 141-6 du Code de l'éducation, l'Université Paris Nanterre la Défense est un établissement laïque et indépendant de toute emprise religieuse ou idéologique.

Le campus de l'Université et les activités qui y sont menées doivent respecter l'exigence de neutralité des services publics. Les agents de l'Université ne doivent porter aucun signe religieux ostentatoire.

Les cours, les examens et l'organisation des services respectent strictement le calendrier national et ses règles d'application fixés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Liberté d'expression et d'opinion

L'enseignement et la recherche visent au libre développement scientifique, créateur et critique, dans le respect de la liberté d'expression et d'opinion. L'exercice de la liberté d'expression doit être respectueuse d'autrui et être exempte de tout abus relevant de la diffamation et de l'injure (outrance, mépris, invective). Elle ne saurait porter atteinte aux différentes missions de l'Université.

La participation démocratique est essentielle à la vie de l'établissement. Des élections sont organisées pour les étudiant-e-s et les personnels, permettant la participation de tout-e-s aux choix et décisions de l'Université.

Respect des personnes et de l'environnement

Chacun-e doit travailler dans un esprit de respect mutuel excluant toute forme de harcèlement moral ou sexuel, de menaces, de violences physiques ou verbales, et toute autre forme de domination ou d'exclusion.

Chacun-e doit respecter l'environnement de travail sur l'ensemble des sites de l'Université. Le respect des règles d'hygiène et de sécurité et la recherche d'un développement durable sur le campus garantissent un environnement respectueux du bien-être de chacun-e.

Les tags, graffitis, affichages sauvages et jets de débris constituent une dégradation volontaire de l'environnement de travail et sont prohibés. Les débris doivent être déposés dans les endroits idoines.

L'ensemble de la communauté universitaire se mobilise afin de garantir le respect des principes édictés dans la présente Charte. Les contrevenant-e-s aux règles énoncées dans la présente charte s'exposent à des sanctions disciplinaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas de difficulté concernant l'application des règles du savoir-vivre ensemble, des instances et services de l'Université sont à votre disposition (le comité d'hygiène, sécurité et condition de travail, la direction des ressources humaines, le service de médecine préventive, le service d'action sociale, les organisations syndicales, les instances paritaires comme les instances élues de l'Université).

Vous pouvez également envoyer un courriel à l'adresse vivre-ensemble@parisnanterre.fr.